

**Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel
Grand Est**

Avis DEP n° 2025 - 29		
Avis direct (expert délégué) Date : 18/03/2025	Objet : Projet de reconstruction d'un ouvrage d'art franchissant le Madon impliquant la destruction de site de reproduction de Bergeronnette des ruisseaux et de Troglodyte mignon ainsi que de sites de repos de Murin de Daubenton et de Grand Murin à Escles (88) – Commune d'Escles	Avis : Favorable sous conditions

La commune d'Escles souhaite entreprendre des travaux de reconstruction d'un ouvrage d'art au sein de sa commune. La durée du chantier prévue est de 4 mois, avec un démarrage des opérations envisagé mi-juin 2025. En prévision de ce projet, l'Atelier des Territoires (AdT) et Sialis ont effectué un diagnostic tous azimuts. Le diagnostic avifaune a révélé la présence d'un nid de Bergeronnette des ruisseaux et d'un nid de Troglodyte mignon. Le diagnostic chiroptères a mis en évidence la présence de quelques individus de Grand Murin (quatre en transit automnal et un seul en transit printanier) et de Murin de Daubenton (deux en estivage). À la suite de ces observations, une demande de dérogation pour la destruction des habitats de ces espèces protégées a été déposée.

Le projet répond à des raisons impératives d'intérêt majeur pour assurer la sécurité publique. La nature même de l'ouvrage d'art, son usage (nécessité de supporter de grosses charges lors de la circulation des usagers) et son très mauvais état (jugé 4/4) ne permettent pas de réaliser une réparation de ce dernier. Sa reconstruction vise à assurer son usage (passage de véhicules et de piétons). Aucune autre solution satisfaisante n'a été trouvée par le demandeur.

La commune d'Escles propose de compenser la destruction de site de reproduction de la Bergeronnette des ruisseaux et du Troglodyte mignon ainsi que des sites de repos du Grand murin et du Murin de Daubenton par la création de réservations adaptées dans le nouvel ouvrage d'art. Pour l'avifaune, un ratio de deux supports de nidification créés pour chaque nid détruit sera appliqué. Pour les chiroptères, le ratio est de quatre sites de repos créés pour un site de repos du Murin de Daubenton détruit et de quatre sites de repos créés pour deux sites de repos du Grand Murin détruits. Des nichoirs et des gîtes artificiels adaptés aux

espèces ciblées ont été installés par anticipation au mois de février 2024 à proximité de l'ouvrage d'art, de manière à ce qu'ils soient disponibles lors des travaux de reconstruction.

Questions au CSRPN

L'opération projetée remet-elle en cause le bon accomplissement du cycle biologique de la Bergeronnette des ruisseaux, du Troglodyte mignon, du Murin de Daubenton ainsi que du Grand Murin ?

Supports de réflexion

- Annexe 1 : Formulaires cerfa (janvier 2025),
- Annexe 2 : Demande de dérogation (janvier 2025),
- Annexe 3 : Expertise poissons et Mulette épaisse (mai 2024)
- Annexe 4 : Plans et schémas

Analyse du CSRPN

Conformément aux caractéristiques du projet, les enjeux ont bien été pris en compte par le demandeur, à savoir qu'ils concernent principalement les potentialités d'accueil de l'édifice pour les chauves-souris et les oiseaux ainsi que l'intérêt du cours d'eau pour la faune piscicole et les mollusques aquatiques. On notera que l'attention s'est également portée sur une multitude de taxons (entomofaune, mammifères, amphibiens, reptiles, flore dont espèces envahissantes) même si nous ne disposons pas du détail des investigations.

Les protocoles mis en place sont adaptés. Il en ressort que les enjeux concernent :

- La présence d'anfractuosités favorables aux chiroptères, au Murin de Daubenton et au Grand Murin notamment, sans qu'il ne soit mis en évidence la présence de colonies de parturition,
- La présence d'anfractuosités favorables à l'installation de nids par certaines espèces d'oiseaux, en particulier pour la Bergeronnette printanière et le Troglodyte mignon,
- La préservation du cours d'eau.

Afin de limiter les impacts sur ces espèces, il est proposé la neutralisation de l'ouvrage par l'installation d'un grillage rigide à mailles carrées de 5x5mm avant la fin mars 2025. Il s'agit d'une mesure particulièrement adaptée à la situation sous réserve que celle-ci soit réalisée de manière concomitante à une inspection fine des anfractuosités par un expert écologue. Des systèmes de fuites avec anti-retours ainsi qu'une surveillance du dispositif sur plusieurs jours doivent être mis en place pour s'assurer de l'absence d'enfermement d'individus.

Le demandeur semble avoir installé par anticipation en février 2024 des gîtes de substitution pour les chiroptères et les oiseaux avant la période des travaux. Cette mesure n'est pas considérée comme indispensable pour les chiroptères considérant les faibles effectifs concernés, la durée limitée des travaux et le temps nécessaire à une occupation de ce type de dispositifs (souvent plusieurs années) mais elle est à souligner. Il semble préférable de privilégier une exécution rapide des travaux et la mise en place d'espaces adaptés et en nombre pour ces espèces à l'issue des travaux. La situation est identique pour le Troglodyte

mignon, espèce particulièrement commune, capable de trouver spontanément des sites de substitution. Cela dit, nous ne pouvons que saluer l'initiative.

Les réservations créées sur les culées de l'ouvrage (2 pour la Bergeronnette printanière et 2 pour le Troglyte mignon, 4 pour le Murin de Daubenton et 4 pour le Grand Murin) constituent des mesures compensatoires adaptées aux espèces concernées même si nous ne pouvons qu'inviter le demandeur à multiplier, dans la mesure des possibilités, les dispositifs à chauves-souris sur l'édifice afin de proposer différents gradients de micro-conditions thermiques et hygrométriques importants pour une réutilisation rapide et durable de l'édifice par les chiroptères. La réimplantation sous l'édifice des gîtes et nids artificiels implantés en février 2024 en ripisylve est attendue afin d'offrir un maximum de sites de reproduction et/ou de repos aux espèces.

Avis du CSRPN

Avis favorable sous conditions.

Conditions

- Couper l'ensemble des ligneux et faucher les zones enherbées sur l'ensemble de la zone de travaux (zones de chantier, marges de l'ouvrage actuel, dérivations...) en dehors de la période de nidification, soit avant le 15 mars ou après le 15 août, et maintenir en état pour empêcher toute construction de nid avant la période des travaux,
- Prévenir l'introduction de plantes exotiques envahissantes en sensibilisant les opérateurs (nettoyage des engins avant arrivée sur site, « pureté » des matériaux importés...),
- Organiser les travaux en période de basses eaux et en dehors de la période de reproduction des espèces piscicoles, soit du 15 juin au 15 octobre,
- Mettre en place un dispositif filtrant à une distance maximale de 10 mètres à l'aval du batardeau permettant de filtrer les matières en suspensions issues des différents travaux et surveiller son efficacité sur la durée du chantier,
- Procéder à la fermeture de l'ouvrage par l'installation de grillages à mailles très fines dans les plus brefs délais. Dans tous les cas :
 - Les investigations des anfractuosités et la fermeture de l'ouvrage doivent être réalisées sous couvert d'un chiroptérologue confirmé, lors de conditions météorologiques favorables (12°C minimum sur plusieurs jours),
 - La fermeture de l'ouvrage à l'aide de grillages doit être réalisée en simultané des investigations afin d'éviter l'installation de chiroptères entre les deux évènements,
 - Le dispositif doit être suffisamment étanche pour empêcher tout retour de chiroptères. Celui-ci peut être complété par une neutralisation des fissures les plus favorables à l'aide de matériaux adaptés,
 - En cas de présence avérée de chiroptères, des systèmes anti-retours peuvent être implantés sur une durée minimale de 3 jours (si conditions météorologiques favorables, à défaut la durée devra être prolongée) avant la fermeture définitive de l'ouvrage,
 - Assurer une surveillance minutieuse du dispositif sur plusieurs jours pour s'assurer

- de l'enfermement d'individus,
- En cas de nidification en cours (présence d'œufs ou poussins), la fermeture devra être retardée,
 - Le maître d'ouvrage s'engage à reporter la fermeture de l'édifice et, en conséquence des travaux, en cas de présence de chauves-souris, le temps d'un départ spontané du/des individu(s),
 - Tenir informé la DREAL et/ou les services concernés (OFB, DDT...) dans les plus brefs délais (transmission de rapports minutes après chaque sortie) des résultats du suivi chiroptérologique et ornithologique et des mesures d'évitement mises en œuvre,
- Mettre en place les dispositifs compensatoires (réservations pour les oiseaux et les chiroptères) conformément aux propositions initiales et s'assurer de leur efficacité.

Recommandations

- Dans la mesure du possible, doubler le nombre de dispositifs d'accueil des chiroptères afin de multiplier les gradients de micro-conditions thermiques et hygrométriques,
- Réimplanter sous l'édifice et à l'issue des travaux les gîtes et nids artificiels implantés en février 2024 en ripisylve afin d'offrir un maximum de sites de reproduction et/ou de repos aux espèces,
- Transmettre en N, N+3 et N+5, les résultats du suivi des aménagements et des éventuelles mesures correctives apportées à la DREAL (pour diffusion au CSRPN),
- S'assurer du maintien durable des aménagements créés dans le temps ; en cas de problème constaté des mesures devront être engagées en concertation avec la DREAL.

Laurent Godé, expert-délégué, président de la
commission Espèces Protégées du CSRPN Grand-Est

